

## 17 - Département Eau et Assainissement - Protocole transactionnel pour rémunérer la réparation d'une pompe à la station de Novillars

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Pour la réalisation d'une station de pompage d'eau potable autour de deux puits de captages existants, la Ville a signé un marché de 462 350 € HT avec l'entreprise SPIE le 17 février 2011.

L'installation a été réceptionnée sans réserve relative au bon fonctionnement des pompes, le 17 juin 2013. Le 11 juillet, l'une des deux pompes tombait en panne suite au bris de son mobile. La recherche des causes de l'avarie a montré que la forme du puits en serait responsable.

Les plans de récolement des puits n'ayant pas été joints au dossier de consultation, l'entreprise n'a pas été en mesure d'adapter ses dispositions techniques en conséquence.

Toutefois, lors de la descente de la pompe dans le puits, l'entreprise aurait pu constater des efforts anormaux.

Depuis, l'équipement n'a pas été réparé, réduisant la capacité de production de la station de pompage de moitié. L'entreprise SPIE et la Ville se sont rapprochées afin de solutionner le désordre. Après des concessions réciproques, les deux parties ont convenu de signer un protocole d'accord transactionnel visant à déterminer les responsabilités respectives dans l'origine du désordre, à définir les modalités techniques et financières pour la réparation de la pompe et à mettre fin à tout différend relatif à ces différents points.

L'entreprise SPIE accepte de réaliser les travaux suivants :

- L'expertise sur site pour déterminer le problème et son origine ;
- La manutention, le démontage, l'expédition chez le fournisseur pour expertise ;
- La réparation de la pompe et son transport retour, ainsi que son stockage dans l'attente ;
- La manutention et la mise en place de la pompe dans le forage à une profondeur de - 20 m avant la courbure du forage ;
- La vérification du bon fonctionnement de l'équipement.

Elle s'engage à assurer la mise en service de la pompe, ainsi que le bon fonctionnement de l'installation pendant une période de 6 mois suivant la réception. Pendant les 6 mois suivants, elle s'engage également à fournir la logistique liée à la manutention en cas de dysfonctionnement de l'équipement si sa responsabilité est engagée.

La Ville accepte quant à elle d'assurer le raccordement électrique de la pompe.

Par ailleurs, le montant total des travaux s'élève à 38 720 € HT. Les deux parties acceptent de participer au financement des travaux de la façon suivante : l'entreprise SPIE accepte de prendre à sa charge 16 305 € HT, et la Ville la somme de 22 415 € HT.

### Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la répartition des responsabilités et de la prise en charge financière des travaux, telles que décrites ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir.

**«M. LE MAIRE** : Pas de remarques ? Des oppositions, des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 11 juillet 2014.*